Devenir infirmier de sapeurs-pompiers volontaires

ANISP
Association Nationale des Infirmiers de Sapeurs-Pompiers

Missions

Les infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires (ISPV) constituent la ressource humaine principale des SSSM. Ils ont vocation à assurer l'ensemble des missions opérationnelles (astreinte ou gardes postées) dans les centres d'incendie et de secours (CIS), au CODIS ou encore liées à la santé en service (visites médicales, entretiens infirmiers).
Une partie d'entre eux assurent également des missions d'encadrement et de coordination soit d'autres infirmiers sur un territoire (infirmier de groupement ou de centre) ou celui d'un dossier particulier (formation, conception des VLI…)

1. ***Le secours d'urgence aux personnes*** *grâce à des protocoles infirmiers de soins d'urgence.*
2. ***Le soutien santé*** *des sapeurs-pompiers en intervention dans une démarche de prévention des risques et de secours d'urgence en cas d'accident.*
3. ***La médecine préventive et d'aptitude*** *en appui des médecins pour une meilleure santé – qualité de vie des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.*
4. ***La formation des sapeurs-pompiers*** *dans les domaines de la santé, du médico-juridique et des secours et soins d'urgence.*

Un développement professionnel et personnel continue…

Les ISPV bénéficient d'une formation initiale d'acquisition des compétences spécifiques à l'exercice de l'art infirmier au sein des SDIS. La durée de cette formation varient d'un SDIS à l'autre.
Tous les ans, les ISPV bénéficient d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis afin de garantir un haut niveau de compétences et de sécurité des soins infirmiers dispensés

Formation

- *Séances de simulation haute fidélité*
- *Apprentissage par les compétences*
- *Parcours individualisé et certifiant*
- *Enseignement à distance*
- *Formations universitaires*
- *Cursus départemental*
- *Cursus national au sein de l'ENSOSP*

Retrouvez nous sur : www.infirmiersapeurpompier.com

Contact

Contacter le SSSM du SDIS de votre département pour de plus amples renseignements via la rubrique « annuaire » du site de l'ANISP ou sur le site du ministère de l'intérieur.

Conditions

Les conditions requises sont les suivantes :

- ❑ être titulaire du DEI ou autorisation d'exercer ;
- ❑ avoir plus de 21 ans et moins de 55 ans ;
- ❑ se trouver en position régulière vis-à-vis du service national ;
- ❑ jouir de ses droits civiques ;
- ❑ posséder un casier judiciaire vierge ;
- ❑ remplir les conditions physiques et médicales de la fonction.

Des valeurs humanistes

Service public . Esprit d'équipe . Dévouement . Altruisme. Partage . Compétences . Responsabilité . Courage . Dépassement de soi . Formation . Entraide . Valeurs . Histoire . Discipline . Secours et assistance . Solidarité …

Aptitude

Les ISPV disposant d'un profil opérationnel doivent bénéficier d'une bonne condition physique et médicale. Les ISPV ayant un profil de santé en service peuvent avoir une aptitude médicale plus restrictive. N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'un médecin de sapeurs-pompiers.

« Avoir intégré le SSSM de l'Aube a été une très bonne expérience pour moi. Travaillant dans un service d'urgences SMUR, l'activité SSSM me permet de travailler en autonomie sur protocoles dans le cadre de l'aide médicale urgente ce qui nécessite une démarche d'analyse clinique précise afin d'apporter la réponse de soins adaptée au patient. Au-delà de l'activité opérationnelle, je participe également aux visites médicales ainsi qu'au soutien sanitaire pour les Sapeurs-Pompiers en cas d'intervention risquée.

L'activité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires m'a également permis de développer ma capacité d'adaptation, ma gestion du stress en situation d'urgence, le travail en équipe ainsi que la communication avec les victimes et les différents acteurs de soins ».

Jonathan ROCTON
Infirmier sous-lieutenant
SSSM 10 (Aube)